

## **MUNICIPALITE**

# PREAVIS N° 24/2020 AU CONSEIL COMMUNAL

## Budget communal pour l'année 2021

## Séances de la commission des finances

	28 octobre 2020 : Salle du Conseil à 18h15 ;
	02 novembre 2020 : Salle de conférence SDIS à 17h15 ;
	04 novembre 2020 : Salle de conférence SDIS à 17h15 ;
Dates	05 novembre 2020 : Salle du Conseil à 17h15 ;
	11 novembre 2020 : Salle du Conseil à 17h15 ;
	16 novembre 2020 : Salle du Conseil à 17h15 ;
	18 novembre 2020 : Salle du Conseil à 17h15.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

## 1. Objet du préavis

En vertu des dispositions de la loi du 28 février 1956 sur les communes et du règlement du Conseil communal du 10 octobre 2014, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2021.

Rappelons en particulier que la Municipalité doit remettre le projet de budget au Conseil au plus tard le 15 novembre de chaque année (art. 123 RCC) et que le vote sur le budget doit intervenir avant le 15 décembre (art. 124 RCC).

Celui-ci est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, ainsi qu'aux directives et plan comptable du Département des institutions et du territoire (DIT), Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

## 2. Résultats du projet de budget 2021

Comparé au budget 2020 et aux comptes de l'exercice 2019, le projet de budget 2021 laisse apparaître les résultats suivants :

	Projet de budget 2021	Budget 2020	Comptes 2019	Différences au budget a 2020	par rapport ux comptes 2019
Charges	162'427'200	157'997'000	163'536'805	+4'430'200	-1'109'605
Revenus	151'454'500	152'752'100	159'628'389	-1'297'600	-8'173'889
Déficit Profit	10'972'700	5'244'900	3'908'416	+5'727'800	+7'064'284

Le déficit projeté en 2021 est de CHF 10.97 mio, en augmentation de CHF 5.7 mio par rapport au budget de l'année précédente. Les explications détaillées quant aux variations enregistrées entre le projet de budget 2021 et le budget 2020 sont données sous point « 6. Evolution » ciaprès.

Le déficit prévisionnel de CHF 10'972'700.— représente le 6.76% des charges totales du projet de budget 2021, contre 3.32% pour 2020.

Il est utile de préciser que les budgets sont élaborés par la Municipalité et ses directions en partant de l'idée que tout ce qui est prévu sera réalisé (achats de mobilier, machines et

matériel, travaux d'entretien dans les propriétés communales) et que l'ensemble des postes de travail inscrits au budget des salaires seront repourvus tout au long de l'année.

Généralement, au moment du bouclement des comptes, on constate que tout ce qui a été prévu n'a finalement pas pu être réalisé en totalité : une démission en cours d'année avec difficulté de repourvoir le poste vacant, des travaux reportés dans le temps par manque de ressources humaines suffisantes pour engager et suivre les chantiers, etc.

L'expérience montre que les charges portées au budget ne sont généralement pas atteintes. Quant aux recettes, celles-ci dépendent grandement des éléments fiscaux. Ces derniers sont évalués selon le dernier bouclement comptable (2019), l'estimatif de l'année en court (2020) ainsi que des éléments structurels et conjoncturels que nous sommes en mesure de considérer comme réalistes (niveau de population, stagnation des revenus nominaux, crise sanitaire, etc). Il s'agit toutefois de projections, basées sur des hypothèses. La réalité au moment du bouclement pouvant être différente.

#### 3. Autofinancement

L'autofinancement prévisible dégagé par le budget de fonctionnement est de CHF 62'000.-, contre un montant de CHF 5'006'500.- prévus au budget 2020. Le détail de l'évolution de l'autofinancement pour la période 2012 à 2021 est donné en annexe du présent préavis.

L'examen de ce tableau permet de constater que :

- l'autofinancement moyen pour la période 2012 à 2021 s'élève à CHF 6'535'768. Cette moyenne passe à CHF 7'168'814 si l'on considère uniquement la période couvrant les 5 dernières années (2017 à 2021);
- l'autofinancement dégagé par le compte de fonctionnement accuse une dégradation en 2012 en raison de l'augmentation des charges cantonales facturées aux communes et d'une stagnation des recettes fiscales (incidences de la crise financière de 2008 et fin des gros effets de rattrapage dû au passage à la taxation annuelle des personnes physiques). Cet autofinancement reprend un peu de « vigueur » dès 2013 avec les mesures d'économies décidées par la Municipalité dans le cadre de la démarche « Budget Base Zéro ». Les années 2017 et 2018 sont très bonnes, avec des autofinancements supérieurs à CHF 10 mio, notamment en raison de recettes fiscales conjoncturelles aléatoires très élevées. L'autofinancement prévu au budget 2021 est très éloigné des CHF 6 mio constituant l'un des objectifs financiers de la Municipalité.

Rappelons que l'autofinancement, que l'on peut également appeler « Cash-flow », correspond au surplus de liquidités à la fin d'un exercice comptable. Autrement dit, l'autofinancement positif représente ce qui reste en caisse une fois que toutes les charges de fonctionnement (salaires, subventions, intérêts, participations à des charges cantonales, frais d'entretien, etc.) ont été payées avec les recettes courantes (impôts, subventions, produits du patrimoine, taxes, émoluments, etc.). L'autofinancement est destiné à financer tout ou partie des investissements (plus l'autofinancement est important et moins le recours à l'emprunt est requis), à rembourser des emprunts (amortissements financiers) ou à constituer des réserves de trésorerie sous forme de placements. A contrario, un autofinancement négatif signifie que les recettes courantes ne financent pas les charges de fonctionnement et que le recours à l'emprunt est nécessaire.

Dès lors, l'autofinancement est un élément financier plus significatif que la simple différence arithmétique entre le total des charges (amortissements compris) et des revenus soit le bénéfice ou la perte.

#### 4. RFFA et RIE III vaudoise

Suite à l'acceptation de la RFFA (loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS) par le peuple suisse lors de la votation référendaire du 19 mai 2019, le Conseil fédéral a décidé le 14 juin 2019 que celle-ci entrerait intégralement en vigueur au 1er janvier 2020. La RFFA remplace donc les régimes fiscaux qui ne sont plus conformes aux normes internationales.

Au niveau cantonal, la RIE III vaudoise (réforme de l'imposition des entreprises) est entrée en vigueur partiellement en 2019, à l'exception de l'abandon des statuts spéciaux. Pour rappel, l'Etat a compensé, en 2019, les communes à hauteur de CHF 50 mio, dont CHF 3.3 mio pour Vevey. Cette compensation « RIE III » n'était valable que pour 2019. La RIE III vaudoise est entrée intégralement en vigueur au 1er janvier 2020, avec l'abolition des statuts fiscaux spéciaux.

Dès 2020, l'Etat redistribue aux communes une compensation « RFFA » d'environ CHF 30 mio versée par la Confédération. L'acompte calculé pour 2020 sera « corrigé » en 2021 sur la base notamment des rendements fiscaux 2020 effectifs des personnes morales (clé de répartition). Il en sera de même pour l'acompte 2021.

Concernant les recettes fiscales des personnes morales, il est encore très difficile de quantifier les effets de la RIE III vaudoise et de l'abandon des statuts spéciaux. Ceux-ci ne seront véritablement connus qu'en 2022, car les entreprises clôturant leurs comptes au 31 décembre 2020 auront jusqu'au 30 septembre 2021 pour déposer leur déclaration fiscale. Compte tenu des reports de délais usuels et d'un délai de traitement raisonnable, l'année 2020 sera taxée définitivement en 2022.

L'administration cantonale des impôts (ACI) n'a pas fait de communication relative à cette réforme fiscale, car elle ne possède pas suffisamment de données fiables, tant sur le plan cantonal que communal. Il leur est donc impossible d'évaluer de manière spécifique l'impact financier lié à ces changements de régimes fiscaux. Au demeurant, les effets des exercices passés auront encore une influence pendant quelques années sur les revenus fiscaux des personnes morales, toutefois de plus en plus faibles.

L'effet sur l'économie souhaité par ces réformes est encore une question sans réponse, sans oublier que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a « annulé » toutes les prévisions établies.

### 5. Recommandations municipales relatives à l'élaboration du projet de budget 2020

L'évolution du résultat du compte de fonctionnement et son impact au bilan est la suivante pour la période 2010 à 2021 :

<u>Exercice</u>	Résultat <u>bénéfice (+) / perte(-)</u>	Bilan capital (+) / découvert (-)
2010	- 2'654'099	+ 4'170'842
2011	- 6'414'367	- 2'243'525

2012	_	4'289'698	_	6'533'223
2013	_	978'902	_	7'512'125
2014	+	594'862	_	6'917'263
2015	_	1'748'480	_	8'665'743
2016	_	5'808'809	_	14'468'546
2017	+	125'568	_	12'142'978
2018	+	79'608	_	12'063'370
2019	_	3'908'416	_	15'971'785
B2020	_	5'244'900	_	21'216'685
B2021	_	10'972'700	_	32'189'385

Les recommandations de la Municipalité relatives à l'élaboration du projet de budget 2021 font clairement mention des objectifs suivants :

- Déficit budgétaire de CHF 3'000'000.- maximum, soit environ 2% du total des charges ;
- Marge d'autofinancement de CHF 6'000'000.- au minimum.

La démarche pour établir le budget 2021 se rapproche du principe dit « descendant ». La Municipalité a fixé ses règles, priorités et axes stratégiques, lesquels sont les suivants :

- La Municipalité considère qu'elle ne peut pas diminuer les acquis ;
- Les dotations en ressources humaines doivent être en adéquation avec les prestations ; toutefois le niveau des EPT du budget 2020 doit faire office de plafond pour 2021 ;
- D'une manière générale, la Municipalité fixe pour chaque service et secteur une enveloppe budgétaire inférieure de 3% aux comptes 2019. Ne sont pas inclus dans cette enveloppe : les traitements du personnel fixe et charges sociales, les charges liées (péréquation, facture sociale, transports tels VMCV, éléments intercommunaux) et les amortissements comptables ;
- Chaque service veille à respecter le principe de l'économicité maximale ;
- Les services qui ont des prestations pour lesquelles il est nécessaire de connaître les coûts complets, par exemple pour le calcul d'une subvention ou pour une répartition intercommunale, identifient au mieux les imputations internes les concernant ;
- Sauf circonstances exceptionnelles, dûment motivées par des évènements inattendus liés à l'évolution de l'environnement, aucun crédit supplémentaire ne sera octroyé en cours d'année 2021. Il sera toutefois possible de procéder à des transferts de crédits entre secteurs et entre natures de dépenses. Ceci se fera sous forme de proposition municipale en précisant le détail des transferts. Cette approche offre davantage de flexibilité aux services, à la fois au moment de l'élaboration du budget et pendant l'année.

## Equilibre budgétaire

Selon les dispositions de l'art. 2 du règlement sur la comptabilité des communes, les finances communales doivent être gérées conformément aux principes de la légalité, de l'emploi judicieux et ménager des fonds et de l'équilibre budgétaire.

La finalité du principe de l'équilibre budgétaire est que le compte de fonctionnement dégage un autofinancement optimal évitant ainsi un recours trop important à l'emprunt pour le financement des investissements. De plus, il s'agit d'éviter que les exercices bouclés présentent de façon régulière des excédents de charges qui conduisent à un déséquilibre du bilan avec l'apparition d'un découvert.

Dans son programme pour la législature 2016-2021, la Municipalité s'est fixé comme objectif, en matière de gestion financière, celui de « poursuivre les efforts en vue d'un équilibre budgétaire ».

## Objectifs pour le projet de budget 2021

L'impact de la crise sanitaire vécue en 2020 n'était pas encore connu lors de la préparation des recommandations municipales relatives à l'élaboration du projet de budget 2021. Cet impact porte essentiellement sur les recettes fiscales et a été pris en comptes dans le projet de budget déposé au Conseil communal.

L'objectif de déficit maximum de CHF 3'000'000.— et celui d'un minimum CHF 6'000'000.— de marge d'autofinancement ne sont donc largement pas atteints.

### 6. Evolution

### **Charges**

Par rapport au budget 2020, les charges augmentent CHF 5.6 mio ou de 3.56%. Les principaux écarts sont détaillés ci-dessous.

## 30 Autorités et personnel

CHF 48'294'300.—

Ce poste enregistre une augmentation de CHF 1'868'100.— ou de 4.02%. Le budget 2021 présente un accroissement de 13.75 EPT par rapport à 2020. Cette augmentation se réparti entre des créations de poste pour 7.65 EPT, des pérennisations de poste d'auxiliaire pour 4 EPT, des postes créés en 2020 pour 1.8 EPT et une diminution de 0.20 EPT. Cet accroissement d'EPT ne prend pas en comptes le passage de la Municipalité de 5 à 7 membres.

L'évolution des EPT est la suivante :

342.55 EPT
353.92 EPT
361.73 EPT
354.45 EPT
368.20 EPT

### 31 Biens, services et marchandises

CHF 24'584'300.—

Diminution de CHF 207'600.— ou de 0.84%. Cette diminution est composée d'une multitude de variations. Il n'y a pas de commentaire particulier sur le montant total.

#### 32 Intérêts passifs

CHF 1'467'100.—

Diminution de CHF 142'800.— ou de 8.87% en regard du budget 2020. La charge des intérêts continue de diminuer en raison des taux extrêmement favorables sur le marché des capitaux.

## 33 Amortissements

CHF 9'189'800.—

Augmentation de CHF 212'500.—. Pas de commentaire particulier.

## 35 Participation aux charges d'autres collectivités publiques

CHF 49'638'200.—

Ce poste est en augmentation de CHF 2'036'800.— ou de 4.28% par rapport au budget 2020.

Il enregistre les principales variations suivantes :

- 130.3517 Participation aux déficits des entreprises de transports publics : CHF +822'400.—;
- 351.3526.01 Agglomération AgloRivelac : CHF +60'000.— (transfert du compte 351.3185) ;
- 440.3526 Déchets 3 villes : CHF +1'091'800.— (transfert des comptes 440.3188 et 440.435);
- 600.3521 Participation à la charge nette de l'Association de communes Sécurité Riviera : CHF +601'800 par rapport au budget 2020 ;
- 200.3529 Versement au fonds de péréquation : CHF +432'400.—;
- 751.3515.xx Facture sociale : CHF -916'300.— en raison de la baisse des impôts aléatoires pris en considération par l'Etat pour le calcul des acomptes ainsi que de l'accord passé entre l'UCV et le Canton.

La participation de notre Commune à la facture sociale a évolué comme suit depuis le budget 2011 selon le calcul des acomptes établi par le canton :

	ompres state par is samited.	
Budget	Participation	Variation en %
-	à la Facture sociale	
2011	10'529'300.—	
2012	12'266'800.—	+ 16.50%
2013	13'440'900.—	+ 9.57%
2014	14'692'500.—	+ 9.31%
2015	14'950'000.—	+ 1.75%
2016	15'816'400.—	+ 5.79%
2017	16'659'800.—	+ 5.33%
2018	16'079'000.—	- 3.49%
2019	18'932'000.—	+ 17.74%
2020	18'207'200.—	- 3.83%
2021	17'290'900.—	- 5.03%

A l'instar des autres communes vaudoises, les finances de notre ville sont largement impactées par les charges cantonales que sont la « péréquation » et la « facture sociale ».

La péréquation directe est composée principalement de 3 volets (hormis les effets de plafonnements qui ne touchent pas Vevey) :

- 1. L'alimentation du fonds de péréquation qui se fait en nombre de points d'impôts : 19.65 pour 2021 contre 20.28 pour 2020 ;
- 2. Un retour en faveur des communes en fonction du nombre d'habitants : le calcul s'effectuant par seuils (CHF 124.87 / habitant de 1 à 1'000, puis CHF 349.65 / habitant de 1'001 à 3'000 etc, avec progression du montant, ceci « favorisant » les villes) :
- 3. Une prise en charge des dépenses thématiques, en l'occurrence les charges liées aux routes et transports : le 75% des dépenses identifiées dépassant 8 fois la valeur du point d'impôt sont prises en compte, jusqu'à concurrence de 4.5 points d'impôts (calcul au niveau cantonal).

La participation à la facture sociale est financée par 3 éléments :

- 1. Première couche de financement basée sur les prélèvements conjoncturels : 50% des recettes fiscales sur les droits de mutation, des gains immobiliers et des successions/donations, ainsi que 30% de l'impôt sur les frontaliers ;
- 2. Un écrêtage pour les communes ayant une valeur de point d'impôt par habitant dépassant la valeur moyenne du point d'impôt par habitant des communes du canton ;
- 3. Le solde étant financé en nombre de points d'impôt : 15.33 pour 2021 contre 15.40 pour 2020.

La détermination des acomptes « péréquation » et « facture sociale » effectuée par l'Etat se base sur la dernière valeur du point d'impôt connu. Par conséquent, les éléments fiscaux des comptes 2019 ont servi à déterminer les acomptes 2021, alors que ceux des comptes 2018 ont servi de base pour les acomptes 2020. Il y a là un décalage qui explique pourquoi le décompte final péréquatif n'est jamais identique aux acomptes.

S'agissant de Vevey, la valeur du point d'impôt pour le calcul des acomptes 2020 est de CHF 913'498.— (base 2018), alors qu'elle se monte à CHF 964'974.— (base 2019) pour 2021.

Le montant de la facture sociale à charge des communes s'élève à CHF 815.9 mio pour les acomptes 2021 contre CHF 824.9 mio pour les acomptes 2020, soit une diminution contenue de CHF 8.99 mio ou 1.09%.

Ces éléments expliquent pourquoi les acomptes 2021 « péréquation » et « facture sociale » sont en baisse par rapport à ceux de 2020.

#### 36 Aides et subventions

CHF 24'030'700.—

Augmentation de CHF 79'900.— ou de 0.33%. Pas de commentaire particulier.

# 38 Attributions aux fonds et financements spéciaux

CHF 2'086'900.—

Augmentation de CHF 530'800.—. Cet écart s'explique principalement par l'augmentation de la taxe sur l'électricité destinée au Fonds pour l'énergie.

### **Produits**

Par rapport au budget 2020, les produits diminuent CHF 1.2 mio ou de 0.85%. Les principaux écart sont détaillés ci-dessous.

### 40 Impôts

CHF 74'874'000.—

Le détail des recettes fiscales et des prévisions/évolutions annuelles est donné dans un tableau annexé au présent préavis.

Pour les personnes physiques, les prévisions retenues pour 2020 ont été basées sur les prévisions établies par le canton de Vaud qui a estimé une diminution de 1.1%. Cette diminution se montent à CHF 423'000.—.

Pour les personnes morales, la situation est remplie d'incertitudes (voir point 4). La répartition entre impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital va progressivement s'inverser (augmentation de l'impôt sur le bénéfice et diminution de celui sur le capital); les holdings sont soumises à l'impôt sur le bénéfice, mais ne payeront presque plus d'impôt sur le capital car elles bénéficieront du système de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital (renonciation de prélever l'impôt sur le capital jusqu'à concurrence du montant de l'impôt sur le bénéfice) – art. 118a de la Loi sur les impôts directs cantonaux.

Pour les recettes inscrites au budget 2020, il a été retenu une augmentation de l'impôt sur le bénéfice de 2,4% similaire aux prévisions établies par le canton de Vaud et une stabilité pour l'impôt sur le capital tout en sachant qu'il y aura une « bascule » entre ces deux impôts.

Le taux d'imposition pour l'année 2021 n'a pas été modifié pour 2021 et se monte à 74.5.

### 41 - Patentes, concessions

CHF 1'592'000.—

Augmentation de CHF 587000.— due essentiellement à l'augmentation de la taxes spécifique pour le Fonds pour l'énergie.

## 42 - Revenus du patrimoine

CHF 11'679'000.—

Montant pratiquement identique à celui de 2020. Pas de commentaire particulier.

43 - Taxes, émoluments, produit des ventes CHF 16'145'200.—

Ce poste enregistre une légère augmentation de 1.53%. Pas de commentaire particulier.

44 - Parts à des recettes cantonales

CHF 2'089'000.—

Montant pratiquement identique à celui de 2020. Pas de commentaire particulier.

## 45 - Remboursements de collectivités publiques

CHF 41'357'000.—

Diminution de CHF 1'298'900.— soit 3.02%, dont les principales raisons sont les suivantes :

- Passage de la compensation RIE III à la compensation RFFA pour CHF 288'200.—;
- Augmentation d'environ CHF 44'200.- concernant les encaissements du fonds de péréquation (couche population et dépenses thématiques) ;
- Annulation de la correction acomptes facture sociale de CHF 790'000.- relative à une adaptation de la facture sociale selon la première couche de financement (prélèvements sur les recettes conjoncturelles);
- Une réduction d'environ CHF 201'000.— correspondant globalement aux variations des contributions des partenaires et de la FAJE au financement du réseau REVE (chapitre 58 – Famille).

#### 46 - Autres participations et subventions CHF 40'400.—

Diminution de CHF 5'400.—. Pas de commentaire particulier.

48 - Prélèvements sur les fonds de réserve CHF 242'000.—

Diminution de CHF 40'400.—. Pas de commentaire particulier.

## 7. Conclusions

En raison des éléments décrits et détaillés dans le présent préavis, la Municipalité n'est pas en mesure de présenter un projet de budget 2021 qui atteigne l'objectif d'équilibre budgétaire, ou du moins un déficit de l'ordre de CHF 3 mio ni un autofinancement de CHF 6 mio.

L'objectif d'un autofinancement au minimum CHF 6 mio n'est pas atteint. Ceci signifie que la Ville ne pourra pas financer ses investissements sans avoir à recourir à l'emprunt.

Les plus grandes incertitudes concernent l'impact de la crise sanitaire due à la Covid-19 sur les recettes fiscales des personnes physiques et des personnes morales et pour ces dernières, l'impact de l'abandon des statuts fiscaux spéciaux (RFFA / RIE III vaudoise). Il faudra plusieurs années pour que la situation se stabilise.

Par ailleurs, le travail de réactualisation du plan des investissements est en court.

Comme par le passé, il convient de suivre avec attention les éléments suivants :

- l'évolution de la conjoncture suisse et régionale ;
- l'évolution de la conjoncture mondiale (récession, conflits, instabilité, pandémie) ;
- l'évolution des taux d'intérêt ;
- l'évolution de l'inflation (-0.78% entre septembre 2019 et septembre 2020) ;
- les conséquences financières de la future réforme de la péréquation ;
- l'impact sur le budget de fonctionnement de la mise en exploitation des nouveaux investissements réalisés.

\* \* \* \* \*

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- **VU** le préavis n° 24/2020 du 26 octobre 2020, concernant le budget communal pour l'année 2021
- **VU** le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

## décide

- d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2021, qui présente les résultats suivants :

 Charges
 CHF
 162'427'200.—

 Revenus
 CHF
 151'454'500.—

 Déficit présumé
 CHF
 10'972'700.—

Au nom de la Municipalité
la Syndique
la Secrétaire a.i.

Elina Leimgruber
P.A. Perrenoud

<u>Municipal-délégué</u> : M. Yvan Luccarini, municipal de la Direction des finances et de l'économie

Annexes: - brochure du budget 2021;

- évolution de l'autofinancement 2012 à 2021 ;
- prévision des recettes fiscales 2021 ;
- effectif du personnel et variations par rapport à 2020.

B 2021	B 2020	C 2019	C 2018	C 2017	C 2016	C 2015	C 2014	C 2013	C 2012
9'189'800	8'977'300	9'370'027	10'900'442	10'635'504	10'172'072	8'833'913	9'478'413	8'880'837	20'985'585
2'086'900	1'556'100	2'452'380	2'416'009	3'339'599	1'736'568	1'359'634	1'923'977	1'227'847	772'813
-242'000	-282'000	-406'390	-2'806'105	-237'600	-321'546	-744'804	-1'935'196	-2'604'950	-3'140'995
		-665'899	-198'666	-1'170'700	-2'020'025	-55'337	-411'831	-237'293	-12'161'052
				850'000					
-10'972'700	-5'244'900	-3'908'416	79'820	125'568	-5'802'803	-1'748'480	594'862	-978'902	-4'289'698
		•	•		'		•		
62'000	5'006'500	6'841'701	10'391'499	13'542'371	3'764'266	7'644'927	9'650'225	6'287'539	2'166'653

33 - Amortissements

38 - Attributions aux fonds de réserve

48 - Prélèvements sur les fonds de réserve

424 - Gains comptables sur patrimoine financier

9123 - Vente d'immeubles et de terrains Résultat de l'exercice

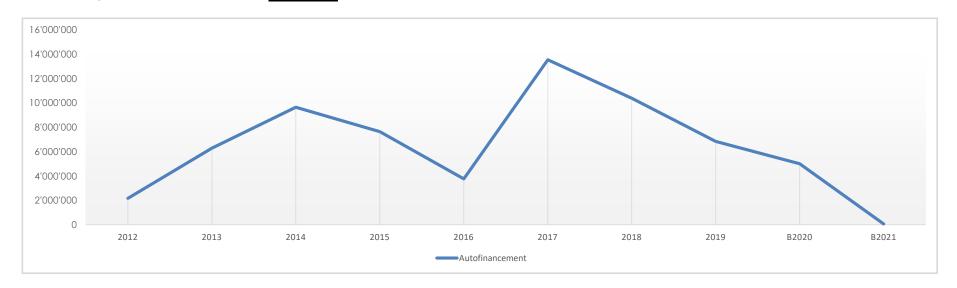
**Autofinancement** 

6'535'768

Autofinancement moyen 2017-2021:

Autofinancement moyen 2012-2021:

7'168'814



## Commune de Vevey Budget 2021 Recettes fiscales

Tous les éléments standardisés au taux de 74.5		Budget	Budget	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	ECART	S EN %
(en milliers de francs)		2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	B21-B20	B21-C19
	Taux d'impôt communal	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5		
4001	Impôt sur le revenu	38'077	38'500	37'932	37'901	37'722	34'776	35'282	-1.10%	0.38%
4001	Impôt sur les prestations en capital	640	640	380	793	652	515	608	0.00%	68.35%
4002	Impôt sur la fortune	4'677	4'700	4'643	4'614	4'637	4'061	4'140	-0.50%	0.71%
4003	Impôt à la source	4'071	4'120	4'009	3'099	4'691	3'041	4'860	-1.1 <b>9</b> %	1.55%
4004	Impôt sur la dépense	534	540	619	431	543	446	547	-1.10%	-13.72%
4011	Impôt sur le bénéfice net	4'915	4'800	6'767	7'084	10'025	10'171	9'086	2.40%	-27.37%
4519	Compensation RIE III / RFFA	2'405	2'693	3'307					-10.70%	-27.27%
4012	Impôt sur le capital	11'570	11'570	11'599	11'944	11'450	11'404	10'934	0.00%	-0.25%
	Sous-total 4011+4012+4519	18'890	19'063	21'673	19'028	21'475	21'576	20'020	-0.91%	-12.84%
4013	Impôt complémentaire sur les immeubles des sociétés	530	530	595	511	546	533	513	0.00%	-10.87%
4040	Droits de mutation	1'400	1'300	1'296	1'589	1'148	1'361	1'870	7.69%	8.00%
4050	Impôt sur les successions et donations	2'500	3'050	959	4'177	3'920	2'245	1'398	-18.03%	160.76%
4061	Impôt sur les chiens	60	60	65	57	56	54	53	0.00%	-8.26%
4090	Impôts récupérés après défalcation	400	400	282	210	143	636	509	0.00%	41.69%
4411	Impôt sur les gains immobiliers	1'200	1'200	643	1'617	530	448	816	0.00%	86.58%
	Total	72'978	74'103	73'097	74'028	76'062	69'692	70'618	-1.52%	-0.16%
4020	Impôt foncier	5'500	5'300	5'530	5'243	5'141	4'104	3'777	3.77%	-0.55%
4414	Impôt sur les travailleurs frontaliers	889	900	907	846	904	1'024	1'005	-1.20%	-2.01%
	Total	79'367	80'303	79'535	80'117	82'107	74'820	75'400	-1.17%	-0.21%
3301	Défalcations et escomptes	1'000	1'000	890	1'213	1'204	1'362	1'012	0.00%	12.33%

## Ville de Vevey - Budget 2021

Nombre de postes (EPT) totaux prévus au budget 2020 :	354.95
Postes mis en attentes au budget 2020	-0.50
Nombres de postes (EPT) nets prévus au budget 2020 :	354.45

Nombres de postes (EPT	nets prévus au budget 2020 :		354.45
	Variations entre l'adoption du budget 2020 et		
	( Ces variations sont l'obj	et de DM )	
<u>Service</u>	Secteur	Genre de poste	Postes (EPT)
	Augmentations	Total	+ 1.80
DASLIG	Gérances	Assistant gérances	+ 0.80
DASLIG	Gérances	Assistant comptable gérances	+ 0.50
DJEFS	Famille	Chauffeur-livreur/manutention	+ 0.50
Augmentations - réactivation d	e postes mis en attentes	Total	+ 0.00
Diminutions		Total	+ 0.00
<mark>Diminutions - Postes mis en at</mark>	tente non budgetés en 2021	Total	- 0.20
SAI		Adjoint technique	- 0.20
Demandes supplémentaires po	our le budget 2021		
<u>Service</u>	<u>Secteur</u>	Genre de poste	Postes (EPT)
Demandes des services		Total	+ 7.65
DAIE	Energie	Agent d'exploitation des installations techniques	+ 1.00
DASLIG	Administration	Employé d'administration	+ 0.60
DASLIG	Administration	Chargé de projets intégration	+ 0.60
DASLIG		Responsable de maison de quartier	+ 0.60
DJEFS	Intégration		
	Famille - Préscolaire - Les Marionnettes	Educatreur/trice	+ 0.70
DJEFS	Famille - Préscolaire - La Barcarolle	Educatreur/trice	+ 0.85
DJEFS	Famille - Préscolaire - Les Cèdres	Educatreur/trice	+ 0.05
DJEFS	Famille - Préscolaire - Les Ateliers	Educatreur/trice	+ 0.45
DJEFS	Famille - Préscolaire - Les Ecureuils	Educatreur/trice	+ 0.20
DJEFS	Famille - Parascolaire - La Barcarolle	Educatreur/trice	+ 0.10
DJEFS	Famille - Parascolaire - Les Cèdres	Educatreur/trice	+ 0.25
DJEFS	Famille - Parascolaire - Les Ateliers	Educatreur/trice	+ 0.05
DJEFS	Jeunesse - Administration	Employé d'administration	+ 0.20
OU	Urbanisme, Mobilité, développement d.	Chargé de projets	+ 0.80
OU	Urbanisme, Mobilité, développement d.	Ingénieur mobilité	+ 0.60
Municipalité	Municipalité	Municipal	+ 0.60
			***************************************
ransfert postes auxiliaires en		Total	+ 4.00
DASLIG	Administration	Délégué aux aînés	+ 0.90
OC .	Administration	Chargé de communication	+ 0.40
OC .	Administration	Chargé de projets - affaires culturelles et médiation	+ 0.40
OC .	Musée des Beaux-Arts	Employé d'administration	+ 0.20
OC .	Musée des Beaux-Arts	Médiateur	+ 0.50
DU	Urbanisme, Mobilité, développement d.	Architecte	+ 0.80
DU	Urbanisme, Mobilité, développement d.	Chargé de projets	+ 0.80
Nombre de postes (EPT)	prévus au budget 2021:		368.20
Augmentation brute par i	rapport au budget 2020 (EPT nets 2021 - EPT ne	ts 2020)	+ 13.75